



Règlement de la pause méridienne (cantine et cour)

Service de restauration scolaire

Mairie de CANGEY

Tél : 02.47.30.08.43

FONCTIONNEMENT :

La cantine scolaire de CANGEY est gérée par la Commune. Les frais de personnel, d'entretien des locaux et du matériel sont assumés par la Mairie. Le prestataire est « API RESTAURATION ».

INSCRIPTION :

Chaque début d'année, les parents sont invités à inscrire leurs enfants en précisant quels jours ils déjeuneront à la cantine. **Les enfants qui mangent occasionnellement ou irrégulièrement doivent être inscrits au plus tard le lundi matin pour la semaine suivante par le biais du cahier de liaison.**

Aucune modification ne sera prise en compte sauf en cas d'absence pour raison de santé.

FACTURATION – PAIEMENT :

Tout repas commandé est dû. En cas d'absence **signalée** pour raison de santé, la responsable « Restauration scolaire » annulera la commande. Néanmoins, le premier jour d'absence reste à régler. Les factures sont transmises par la SGC DE LOCHES et les paiements sont à faire en ligne.

ORGANISATION :

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de faciliter la surveillance, les enfants déjeunent sur 3 services avec aération et désinfection du mobilier après chaque service.

Maternelle : 12h – 12h25

CP - CE : 12h30 – 12h55

CM : 13h00 – 13h25

Les élèves doivent apporter chaque semaine une serviette propre marquée à leur nom et dans une pochette individuelle marquée au nom de l'enfant.

MEDICAMENTS :

Aucun médicament ne sera administré à la cantine par le personnel sauf si un PAI a été signé. Par contre, les parents peuvent venir donner les médicaments sur le temps du repas.

SURVEILLANCE :

Afin d'assurer au mieux la surveillance de la pause méridienne, tous les élèves (de la petite section au CM2) doivent se signaler lorsqu'ils vont aux toilettes.

DISCIPLINE :

Les élèves se doivent un respect mutuel et doivent respecter le personnel de cantine et de cour de récréation, plus généralement avoir un comportement respectueux durant cette pause méridienne. Tous les incidents durant ce temps seront répertoriés dans un registre ouvert à cet effet ; ils seront réglés aussitôt ; selon leur nature et leur degré de gravité, les parents seront avisés via le cahier de liaison. Les parents ne sont pas autorisés à interpellier les personnels communaux sur les temps et lieu de travail, un rendez-vous doit être pris en mairie.